



Demande d'autorisation d'utilisation d'une église pour une manifestation culturelle

CHERS AMIS,

Les églises de notre diocèse sont avant tout des lieux de prière, de rencontre avec Dieu et de rassemblement de la communauté chrétienne. Elles sont aussi, par leur histoire, leur architecture et leur acoustique, des espaces privilégiés pour accueillir des manifestations culturelles qui élèvent l'esprit et ouvrent le cœur à la beauté.

Depuis toujours, l'Église reconnaît la valeur de l'art comme chemin vers la contemplation et comme service rendu à l'humanité. Les concerts et événements culturels organisés dans nos églises peuvent contribuer à cette mission, à condition qu'ils s'inscrivent dans une démarche authentiquement respectueuse de la nature sacrée des lieux.

Dans le cadre fixé par la loi de 1905, les églises appartenant aux communes sont affectées exclusivement à l'Église catholique pour l'exercice du culte. À ce titre, le curé ou le responsable pastoral, en tant qu'affectataire, a la responsabilité de veiller à ce que toute activité non culturelle soit compatible avec la destination sacrée de l'édifice. L'organisation d'un concert ou d'une manifestation culturelle doit donc toujours se faire en concertation étroite avec lui, dans le respect de ses prérogatives.

Afin de garantir que chaque proposition soit accueillie dans les meilleures conditions, tant pour les artistes que pour les communautés paroissiales, nous vous invitons à remplir le formulaire ci-dessous. Il nous permettra d'évaluer la pertinence du projet, d'en vérifier la conformité avec les exigences liturgiques, pastorales et juridiques, et d'assurer une bonne coordination avec les équipes locales.

Je vous remercie pour votre engagement au service de la culture et de la beauté, et pour l'attention que vous portez à nos églises. Puissent ces initiatives contribuer à faire de nos lieux saints des espaces où l'art et la foi dialoguent harmonieusement, au bénéfice de tous.

Dans la joie de servir ensemble,

Mgr Jean-Pierre Vuillemin
évêque du Mans



QUELQUES INDICATIONS PRATIQUES

- Les églises demeurent des lieux consacrés, et toute activité doit s'y dérouler dans un esprit de respect et de sobriété.
- Le répertoire proposé doit être compatible avec la dignité du lieu.
- L'organisation matérielle doit préserver l'intégrité du bâtiment et de son mobilier.
- Les horaires doivent tenir compte de la vie liturgique et pastorale de la paroisse.
- L'accord de l'affectataire est indispensable pour toute utilisation non culturelle.
- La participation financière éventuelle du public doit être clairement définie en accord avec les responsables locaux.
- L'accueil de toute manifestation dans les églises est possible grâce à la présence et la disponibilité du curé et des laïcs bénévoles que chacun veillera à respecter.



DIRECTIVES DIOCÉSAINES POUR LES CONCERTS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LES LIEUX DE CULTE

Pour toute manifestation culturelle dans les églises et chapelles du diocèse du Mans se déroulant conformément à l'affectation légale au culte dont sont grevés les édifices, on se conformera aux orientations adoptées par la commission épiscopale pour la liturgie et la pastorale sacramentelle. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre légal de la loi du 9 décembre 1905 et de l'article 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques.

Une vigilance permanente s'avère nécessaire. Le service diocésain de la pastorale liturgique et sacramentelle assure pour les manifestations culturelles cette vigilance.



Ce que dit la loi

Les églises, en tant que bâtiments, servent d'abord de lieux de rassemblement du Peuple de Dieu et de célébration des sacrements et autres actions liturgiques. Il ne s'agit donc pas de lieux « publics » disponibles pour des réunions de tous genres. Il convient donc que ce qui est proposé honore le lieu. **La Loi du 9 décembre 1905 précise que les églises sont affectées au culte « de façon permanente, intégrale et exclusive »**. L'article 13 stipule que la « désaffectation » du lieu de culte pourrait être prononcée « si les édifices sont détournés de leur destination ». Or, la destination telle que l'a prévue la loi est strictement culturelle.

Aujourd'hui les communautés chrétiennes accueillent régulièrement dans leurs églises des manifestations qui ne sont pas culturelles. Si ces manifestations permettent aux communautés paroissiales de participer à la vie sociale et au rayonnement culturel des quartiers et des villages, elles **doivent être compatibles avec le caractère cultuel des lieux, ce qui engage le respect des lieux, du mobilier, la tenue des participants et les œuvres proposées**. En tout état de cause, l'église ne pourra jamais être considérée comme une salle de spectacle. **Il revient au curé affectataire et au service diocésain de la pastorale liturgique de discerner ce qui convient et de donner son accord** pour l'organisation d'un concert ou de toute autre manifestation.

En résumé : pour un concert, une exposition... **les œuvres doivent être majoritairement d'inspiration religieuse et en aucun cas être en contradiction avec la foi de l'Église. Aucune modification des lieux ne peut être acceptée dans l'espace sacré, et l'on veillera à adopter une attitude respectueuse (interdiction de fumer, tenues et comportements corrects, respect dû à l'autel, au tabernacle, à l'ambon)**. En règle générale, l'entrée est gratuite, une quête peut être effectuée.



PROCÉDURE

- ➔ Déposer la demande par courrier ou par e-mail au curé affectataire au minimum deux mois avant la manifestation.
- ➔ Pour un concert, **joindre le programme détaillé (auteur, compositeur, paroles en français).**
- ➔ Pour une exposition, joindre un descriptif et une photographie des œuvres.
- ➔ Attendre la décision du curé affectataire avant toute communication sur la manifestation.

Par ailleurs les organisateurs de la manifestation doivent s'assurer de la capacité d'accueil de l'édifice et informer la commune après accord du curé affectataire.

Aucune décision ne pourra être prise sans le respect de la procédure.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION



Dans l'église de _____

Nature de la manifestation _____

Dates : _____ Horaires : de _____ à _____

Nom, adresse e-mail, téléphone de l'organisateur _____

Nom, adresse e-mail, téléphone des artistes ou intervenants _____

Équipements envisagés et mis en place par l'organisateur :

gradins sono estrade instruments de musique _____

_____ autre : _____

Le demandeur s'engage à :

- Bénéficier d'une police d'assurance garantissant la responsabilité civile (joindre une copie à la demande).
- Faire les déclarations et payer les droits à la SACEM.
- Faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église ou de la chapelle, ou ses dépendances.
- Respecter les lieux (on évitera d'occuper le chœur et en aucun cas on ne déplacera l'autel ni l'ambon).
- Ne pas se servir du matériel ou du mobilier liturgique.
- Remettre ensuite les lieux en ordre ou réparer les dégâts éventuels.
- Verser à titre indemnitaire à la paroisse la somme de _____ € afin de participer aux frais d'occupation : éclairage, chauffage, etc...

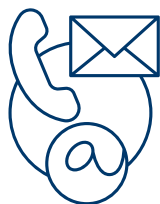
Fait à _____

Le _____

En qualité de _____

Demande déposée à la paroisse le _____

Signature



Retrouvez les coordonnées
du curé de l'église
concernée dans l'annuaire
diocésain, sur le site
sarthecatholique.fr

